



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Quebec**

**K1A0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Marine Emergency Response Division/Division des

Interventions en cas d'urgence maritime

Centennial Towers 7th Floor - 7W11

200 Kent Street

Ottawa

Ontario

K1A0S5

<b>Title - Sujet</b> PEIE : Barrage rideau	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7047-160033/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F7047-160033	<b>Date</b> 2018-01-18
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$ERD-002-26562	
<b>File No. - N° de dossier</b> 002erd.F7047-160033	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-01-25</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Szczesniak, Michal	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 002erd
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (250) 507-0647 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **MODIFICATION 006 À L'APPEL D'OFFRES**

La présente modification est proposée afin de :

- (a) Répondre aux questions;
- (b) Réviser l'appel d'offres.

La soumission doit prendre en compte les renseignements suivants :

### **Révision 32**

Dans la section 3.1 de l'annexe A (Énoncé de travail),  
remplacer le texte suivant :

« Les essais doivent être effectués dans les installations de l'entrepreneur. Le Canada doit être informé au moins deux semaines avant le début des essais. »

par

« Les essais doivent être effectués dans les installations de l'entrepreneur ou dans l'installation de fabrication selon ce que détermine le Canada. Le Canada doit être informé au moins deux semaines avant le début des essais. »

### **Révision 33**

Au point O24 de l'appendice A (Critères obligatoires) à l'annexe 1 de la partie 4  
(Plan d'évaluation technique des soumissions)  
de l'appel d'offres,  
remplacer le texte suivant :

« Tous les conteneurs d'entreposage fournis par le répondant doivent être disponibles dans le commerce. ».

par

« Tous les conteneurs d'entreposage proposé doivent être disponible sur le marché. ».

### **Révision 34**

Non utilisé.

### **Révision 35**

Non utilisé.

### Révision 36

Dans la partie 7 (Clauses du contrat subséquent), remplacer la section 7.1.3 (Durée de conservation) dans son intégralité par le texte suivant :

« 7.1.3 Non utilisé ».

### Révision 37

À l'annexe B (Énoncé des besoins techniques), remplacer la section 3.3.8.2 dans son intégralité par le texte suivant :

« 3.3.8.2. La production du tissu et la fabrication de chaque 1 000 pi d'estacades de type rideau doivent avoir lieu dans les six mois suivant la date de livraison.  
Le tissu doit en tout temps être stocké dans les conditions recommandées par le producteur du tissu. »

### Révision 38

À l'annexe A (Énoncé de travail), remplacer la section 3.1.1.1 dans son intégralité par le texte suivant :

#### « 3.1.1.1 Certifications et fiches signalétiques

Au minimum, l'entrepreneur doit fournir les certifications qui doivent être annexées au rapport d'essai (3.1.2), conformément à l'**article DED-IS-02 de la LDEC** pour les certifications et les matériaux énumérés ci-dessous, afin de prouver qu'ils sont conformes aux exigences, comme le définit l'énoncé des besoins techniques :

- a. Propriétés mécaniques du tissu de l'estacade rideau (conformément à la section 3.3.7.2 de l'ÉBT);
- b. Non utilisé;
- c. Résistance à la traction (minimale) du tendeur à sangle supérieur (conformément à la section 3.3.7.3 de l'ÉBT);
- d. Toutes les chaînes fournies doivent être de nuance 30 (conformément à la section 3.3.7.4 de l'ÉBT);
- e. Résistance à la traction totale d'une section de l'estacade rideau (conformément à la section 3.3.7.5 de l'ÉBT). »

### Révision 39

À l'annexe A (Énoncé de travail), remplacer la section 3.3.3 dans son intégralité par le texte suivant :

#### « 3.3.3 Rapport de mise en service

L'entrepreneur doit produire un rapport de mise en service, conformément à l'article DED-IS-04 de la LDEC pour chaque produit livrable.

Au minimum, l'entrepreneur doit fournir une certification de la date de production du tissu qui doit être annexée au rapport de mise en service, conformément à l'**article DED-IS-04 de la LDEC** pour prouver que les matériaux sont conformes aux exigences définies dans la section 3.3.8.2 de l'annexe B (Énoncé des besoins techniques) »

## Révision 40

À l'appendice 2 (Descriptions d'éléments de données)  
de l'annexe A (Énoncé de travail),  
pour le rapport de mise en service DED-IS-04,  
remplacer le texte suivant :

### « 5.3 Contenu

5.3.1 Au minimum, le document doit contenir les renseignements suivants :

**a. Personnel affecté à la mise en service**

Indiquer le nom et le poste de chaque employé chargé de l'exécution et de la supervision de la mise en service.

**B. Élément mis en service**

Indiquer le numéro de série de chaque élément ou bien visé par l'essai et sa configuration au moment de la mise en service.

**c. Problèmes**

Noter les problèmes généraux survenus et les mesures prises.

Indiquer l'état de réussite ou d'échec de l'article.

**d. Conclusions**

Indiquer le résultat de la mise en service et présenter une brève analyse des résultats sous forme narrative.  
Indiquer l'état de réussite ou d'échec de l'article. »

par

### « 5.3 Contenu

5.3.1 Au minimum, le document doit contenir les renseignements suivants :

**a. Personnel affecté à la mise en service**

Indiquer le nom et le poste de chaque employé chargé de l'exécution et de la supervision de la mise en service.

**B. Élément mis en service**

Indiquer le numéro de série de chaque élément ou bien visé par l'essai et sa configuration au moment de la mise en service.

**c. Problèmes**

Noter les problèmes généraux survenus et les mesures prises.

Indiquer l'état de réussite ou d'échec de l'article.

**d. Conclusions**

Indiquer le résultat de la mise en service et présenter une brève analyse des résultats sous forme narrative.  
Indiquer l'état de réussite ou d'échec de l'article.

**e. Certifications et fiches signalétiques**

Inclure toutes les certifications appropriées conformément à la section 3.3.3 de l'ÉDT. Il est possible de renvoyer aux annexes jointes au besoin. »

## Révision 41

Dans l'appendice A (Critères obligatoires) à l'annexe 1 de la partie 4 (Plan d'évaluation technique des soumissions) de l'appel d'offres, insérer le texte suivant en tant que critère supplémentaire :

Point :  
O29

Critère obligatoire :

La production du tissu et la fabrication de chaque 1 000 pi d'estacades de type rideau doivent avoir lieu dans les six mois suivant la date de livraison. Le tissu doit en tout temps être stocké dans les conditions recommandées par le producteur du tissu.

Facteur d'évaluation ou renvoi :

Section 3.3.8.2 de l'Énoncé des besoins techniques

Évaluation :

Vérification des exigences relatives au tissu des estacades de type rideau

Méthode de conformité :

Description

Conforme? Oui/Non :

Renvoi dans la soumission :

## Révision 42

Au point O27 de l'appendice A (Critères obligatoires) à l'annexe 1 de la partie 4 (Plan d'évaluation technique des soumissions) de l'appel d'offres, remplacer le texte suivant :

« Le système de gestion de la qualité du répondant doit se conformer aux exigences de la norme ISO 9001:2015 - Systèmes de management de la qualité, comme le précise l'ÉDT. »

par

« Le système de gestion de la qualité de l'entité/les entités qui effectue(nt) la fabrication et l'intégration du produit proposé doit/doivent être conforme aux exigences des normes suivantes : ISO 9001:2008 ou ISO 9001:2015 – Systèmes de gestion de la qualité, tel qu'il est précisé à l'annexe A (Énoncé des travaux). ».

### Révision 43

Au point O27 de l'appendice A (Critères obligatoires) à l'annexe 1 de la partie 4  
(Plan d'évaluation technique des soumissions)  
de l'appel d'offres,  
remplacer le texte suivant :

« Vérification des systèmes de gestion de la qualité du répondant conformément aux exigences de la norme ISO 9001:2015 stipulée. »

par

« Vérification des systèmes de gestion de la qualité de l'entité/des entités conformément aux exigences des normes ISO 9001:2008 ou ISO 9001:2015 stipulées. »

### Révision 44

Au point O27 de l'appendice A (Critères obligatoires) à l'annexe 1 de la partie 4  
(Plan d'évaluation technique des soumissions)  
de l'appel d'offres,  
remplacer le texte suivant :

« Description ET certification »

par

« Certification OU description\*

\* La « certification » est la méthode de conformité requise **seulement si** l'entité/des entités maintient la certification à la norme ISO 9001:2008 ou ISO 9001:2015 – Systèmes de management de la qualité. »

### Révision 45

À la section 3.2 de l'annexe A (Énoncé des travaux), remplacer le passage suivant :

« L'entrepreneur doit mettre en œuvre un système de gestion de la qualité conforme aux exigences des normes ISO 9001:2008 ou ISO 9001:2015 – Systèmes de gestion de la qualité – Exigences, publiées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Seules les exclusions conformes à la disposition 1.2 de la norme ISO 9001 sont acceptables. »

par

«Le système de gestion de la qualité de l'entité/des entités qui effectue(nt) la fabrication et l'intégration des livrables doit être conforme aux exigences des normes suivantes : ISO 9001:2008 ou ISO 9001:2015 – Systèmes de gestion de la qualité, Exigences, publiées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Seules les exclusions conformes à la disposition 1.2 de la norme ISO 9001 sont acceptables. ».

#### Révision 46

Au point O28 de l'appendice A (Critères obligatoires), à l'annexe 1 de la partie 4 de l'appel d'offres (plan d'évaluation technique des soumissions), remplacer le passage suivant :

« Le répondant doit avoir fourni avec succès\* une estacade de type rideau à deux clients différents, et chaque contrat doit comprendre les modalités suivantes :

- (a) Livraisons effectuées après le 1<sup>er</sup> janvier 2008;
- (b) Livraison d'au moins 25 000 pieds d'estacade de type rideau;
- (c) Le client doit provenir de l'une des catégories suivantes :
  - (1) Industrie pétrolière et gazière;
  - (2) Organisme d'intervention en cas de déversement en milieu marin;
  - (3) Ministère ou organisme gouvernemental.

\* a respecté les exigences d'exécution et de qualité stipulées dans le contrat ».

par

« L'entité/les entités qui effectue(nt) la fabrication et l'intégration du produit proposé doit/doivent avoir produit ou fabriqué avec succès\* une estacade de type rideau pour deux clients différents, et chaque contrat doit comprendre les modalités suivantes :

- (a) Livraisons effectuées après le 1<sup>er</sup> janvier 2008;
- (b) Livraison d'au moins 25 000 pieds d'estacade de type rideau;
- (c) Le client doit provenir de l'une des catégories suivantes :
  - (1) Industrie pétrolière et gazière;
  - (2) Organisme d'intervention en cas de déversement en milieu marin;
  - (3) Ministère ou organisme gouvernemental.

\* a respecté les exigences d'exécution et de qualité stipulées dans le contrat ».

#### Révision 47

Au point O28 de l'appendice A (Critères obligatoires), à l'annexe 1 de la partie 4 de l'appel d'offres (plan d'évaluation technique des soumissions), remplacer le passage suivant :

« Vérification de l'expérience récente du répondant de l'acquisition d'actifs à grande échelle avec les organismes en question. ».

par

« Vérification de l'expérience récente de l'entité de l'acquisition d'actifs à grande échelle avec les organismes en question. ».

## Révision 48

À la section 2.2 de l'annexe 1 de la partie 4 (Plan d'évaluation technique des soumissions) de l'appel d'offres, remplacer le passage suivant :

« **Lettre d'acceptation de la qualité** : La soumission doit fournir une lettre de recommandation produit par le client qui a reçu les produits de la soumissionnaire, qui précise, à tout le moins, la livraison et l'acceptation de la qualité des biens. La lettre doit comprendre une description courte qui précise le travail qui été accompli, et le mois et année à laquelle le contrat a été attribué et complété. La lettre doit être produite sur l'en-tête du client, comprendre un numéro de téléphone et/ou une adresse de courriel qui peut être utilise pour se mettre en contact avec le client, et doit être signé par un représentant autorisé de l'entreprise. ».

par

« **Lettre d'acceptation de la qualité** : La soumission doit fournir une lettre de recommandation produit par le client qui a reçu les produits de l'entité, qui précise, à tout le moins, la livraison et l'acceptation de la qualité des biens. La lettre doit comprendre une description courte qui précise le travail qui été accompli, et le mois et année à laquelle le contrat a été attribué et complété. La lettre doit être produite sur l'en-tête du client, comprendre un numéro de téléphone et/ou une adresse de courriel qui peut être utilise pour se mettre en contact avec le client, et doit être signé par un représentant autorisé de l'entreprise. ».

### Question 38

Veillez préciser que « tout le tissu des estacades de type rideau contient 90 % de la durée de conservation autorisée indiquée dans la norme ISO 2230 ».

Le tissu des estacades de type rideau est du polyester recouvert de PVC.

La norme ISO 2230 s'applique au caoutchouc et aux produits du caoutchouc uniquement, et pas au PVC.

La norme, sur examen, indique uniquement la durée de conservation autorisée pour les caoutchoucs des groupes A, B et C.

La norme ISO 2230 ne vise pas les matières PVC.

Veillez préciser.

### Réponse à la question 38

Veillez consulter les révisions suivantes :

- Révision 36;
- Révision 37;
- Révision 38;
- Révision 39;
- Révision 40; et
- Révision 41.

### Question 39

En ce qui concerne les normes ISO 9001 indiquées dans les parties suivantes :

- section 3.2 (Assurance de la qualité) de l'annexe A (Énoncé de travail) et
- point O27 de l'appendice A (Critères obligatoires) à l'annexe 1 de la partie 4 (Plan d'évaluation technique des soumissions) de l'appel d'offres,

nous interprétons ces exigences de la façon suivante : les soumissionnaires doivent avoir un système de gestion de la qualité CONFORME aux normes ISO mais pas forcément HOMOLOGUÉ ISO. Afin de se conformer au point O27, notre méthode de conformité sera une description montrant en quoi notre système de gestion de la qualité est conforme aux systèmes de management de la qualité ISO et une certification à cet effet. Mais nous aimerions avoir confirmation que l'HOMOLOGATION ISO n'est pas obligatoire.

### Réponse à la question 39

Veillez consulter les révisions suivantes :

- Révision 42;
- Révision 43;
- Révision 44; et
- Révision 45.

#### **Question n° 40**

Où puis-je trouver une définition de « soumissionnaire »?

#### **Réponse à la question n° 40**

La définition de « soumissionnaire » se trouve à l'article 04 (Définition de soumissionnaire) du document [2003](#) (2017-04-27), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, qui est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. Comme l'indique l'article 2.1 (Instructions, clauses et conditions uniformisées), « Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. »

#### **Question n° 41**

Où puis-je trouver une définition de « coentreprise »?

#### **Réponse à la question n° 41**

Dans le contexte de la demande de soumissions, la définition de « coentreprise » se trouve à l'article 17 (Coentreprise) du document [2003](#) (2017-04-27), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de coentreprise doivent s'assurer d'indiquer clairement qu'il s'agit d'une coentreprise et fournir les renseignements indiqués dans le document [2003](#) (2017-04-27), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ainsi que dans la demande de soumissions.

#### **Question n° 42**

Afin de déterminer si nous répondons aux critères d'une coentreprise, nous aimerions mieux comprendre la définition d'une « entreprise commerciale conjointe », qui est mentionnée à l'article 17 (Coentreprise) du document [2003](#) (2017-04-27), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels.

#### **Réponse à la question n° 42**

Aux fins de la présente demande de soumissions, il n'y a pas d'évaluation pour déterminer si les soumissionnaires répondent aux critères d'une « entreprise commerciale conjointe ». Afin de soumissionner en tant que coentreprise dans le cadre de cette demande de soumissions, les membres de la coentreprise doivent se conformer aux dispositions de la demande de soumissions, y compris les instructions normalisées 2003.

Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront individuellement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**